

LA VOIX DU PEUPLE

Journal Syndicaliste paraissant le Dimanche

Organe de la Confédération Générale du Travail

TARIF DES ABONNEMENTS :

FRANCE. . . . Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. — Trois Mois : 1 fr. 50
 EXTERIEUR. Un An : 8 fr. — Six Mois : 4 fr. — Trois Mois : 2 fr.
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

RÉDACTION & ADMINISTRATION :

Maison des Fédérations, 33, Rue de la Grange-aux-Belles, PARIS-10^e

Tous les Syndicats adhérents à la Confédération Générale du Travail doivent revêtir leurs correspondances, circulaires, etc., du LABEL CONFEDERAL.



Le Procès de l'Affiche Gouvernement d'Assassins

Sur 77 co-auteurs de l'Affiche, le Parquet en a trié douze pour la Cour d'Assises

Si arbitraire que cela paraisse, c'est chose décidée : sur les soixante-dix-sept co-auteurs de l'affiche confédérale GOUVERNEMENT D'ASSASSINS le Parquet — sur ordres du gouvernement — en a choisi douze qu'il vient de déferer à la Cour d'assises.

C'est les 28 et 29 janvier qui étaient les dates choisies par le Parquet pour ce procès. Disons de suite que l'affaire ne viendra pas à cette date. Les douze inculpés se sont pourvus en cassation contre l'arrêt qui les renvoie en cour d'assises, arguant avec raison qu'ils ne sont que douze soixante-dix-septièmes.

L'acte d'accusation dressé contre ces douze — arbitrairement choisis — se garde bien, ainsi qu'on le verra ci-dessous, de faire la moindre allusion aux soixante-cinq co-auteurs laissés de côté.

Cet acte d'accusation dit :

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION

La Cour réunie en la Chambre du Conseil, M. Frémont, substitut de M. le Procureur général, est entré et a fait le rapport du procès instruit contre les nommés :

1^{er} Griffuelhes (Jean-Victor), 33 ans ; 2^e Garnery (Auguste-Célestin), 42 ans ; 3^e Delalé (André-Auguste), 43 ans ; 4^e Martin (Jean), 44 ans ; 5^e Beausoleil (Jean-Baptiste), 48 ans ; 6^e Pouget (Jean-Joseph-Emile), 47 ans ; 7^e Merrheim (Alphonse-Adolphe), 36 ans ; 8^e Delesalle (Maurice-Paul), 37 ans ; 9^e Forgues (Henri-Georges-Antoine), 28 ans ; 10^e Luquet (Alexandre), 33 ans ; 11^e Monatte (Pierre), 26 ans ; 12^e Janvier (Philippe), 41 ans, tous libres.

Inculpés de provocation à la désobéissance à des militaires et d'injures à l'armée.

Le greffier a donné lecture des pièces du procès qui ont été laissées sur le bureau. Le substitut a déposé sur le bureau son réquisitoire, écrit, signé de lui, daté du 27 décembre 1907 et terminé par les conclusions suivantes :

Requiert qu'il plaise à la Cour renvoyer les douze prévenus susnommés devant la Cour d'assises de la Seine.

Le substitut s'est retiré ainsi que le greffier.

Il résulte de l'instruction les faits suivants :

A l'occasion des incidents survenus dans le département du Midi et notamment le 23 juin 1907, il fut placardé à Paris une affiche intitulée « Confédération générale du Travail. — Gouvernement d'assassins » commençant par ces mots : « Le Gouvernement va de crimes en crimes » et finissant par ceux-ci : « Préparons-nous à donner à nos protestations le caractère que nécessitent les circonstances », signé : « Le Comité Confédéral ».

Une plainte pour injures à l'armée a été portée le 25 juin 1907 par M. le Ministre de la Guerre et une instruction ouverte sous inculpation d'injures à l'armée et de provocation à la désobéissance.

Dans le paragraphe ci-dessus, il y a un tripatouillage de rédaction qui est à signaler, car il a pour but de montrer combien peu les ministres étaient fixés sur l'inculpation à découvrir contre l'affiche.

Il est dit que le ministre de la guerre demanda, le même jour (27 juin) ouverture d'une instruction sous l'inculpation d'injures et de provocations.

C'est faux ! Il y a au dossier deux lettres du ministre de la guerre. La première demande ouverture d'une instruction sous l'inculpation d'injures seulement. Puis, huit jours après, nouvelle lettre — faisant suite à une délibération du Conseil des ministres — et demandant des poursuites pour provocations à la désobéissance.

Ainsi, il a fallu huit jours de réflexions pour découvrir dans l'affiche ce deuxième délit. Qui plus est, le ministre Picquart — quoique divin — manquant de perspicacité, il a fallu que l'équipe ministérielle, au grand complet, s'attèle à l'épluchage de l'affiche pour y dénicher ce nouveau délit.

La raison de cette manœuvre ? Elle est simple !

Avec le premier délit « insultes », la peine encourue va de huit jours à un an de prison. Au contraire, avec le deuxième délit « provocations » la peine encourue va de un an à cinq ans de prison.

Et voilà pourquoi l'équipe ministérielle a voulu — à toute force — dénicher dans l'affiche en question le délit de provocation de soldats à la désobéissance.

Ceci observé, reprenons la lecture du papier judiciaire :

Entre autres passages, l'affiche incriminée contenait le suivant : « Gendarmes et soldats ont tiré. Peu nous importe qu'ils aient tiré avec ou sans sommations, l'assassinat reste l'assassinat. Ils ont fusillé. Cependant, au milieu de ces horreurs, un réconfort nous vient ; dans un sursaut de conscience, un régiment, le 17^e de ligne, a mis crosse en l'air. Ce geste ne pouvait, au moment où il s'est produit, qu'être momentané, mais tel qu'il est, il est la justification de notre propagande antimilitariste ; les paysans du 17^e ont compris combien nous avons raison de proclamer que la bourgeoisie ne maintient l'armée que pour la guerre à l'intérieur. »

L'affiche en question ne portait pas de signatures, mais les inculpés interrogés ont reconnu avoir participé à sa confection et en ont accepté toute la responsabilité.

Ici encore, quelques explications sont nécessaires. Lorsque l'instruction fut ouverte contre X..., le juge d'instruction convoqua, au petit bonheur, quelques camarades (Griffuelhes, Garnery, Pouget) pour leur demander ce qu'ils savaient de l'affiche.

Aux questions qui lui furent posées, Griffuelhes répondit que les auteurs de l'affiche avaient décidé entre eux de se faire connaître à la première demande. Or donc, il pensait pouvoir assurer le juge d'instruction que, dès que ceux-ci sauraient son désir de connaître leurs noms et adresses, il serait satisfait.

En conséquence, les 77 co-auteurs de l'affiche se réunirent et ils convinrent de faire parvenir au juge l'original de l'affiche portant leurs signatures.

Les signatures étaient apposées sans ordre aucun, — pas plus ordre alphabétique de noms qu'ordre alphabétique d'organisations.

On pouvait supposer qu'ayant cette liste en mains, le juge d'instruction enquêterait immédiatement sur les 77.

Il n'en a rien fait ! Au hasard... (est-ce bien au hasard ?) il a choisi douze noms dans le tas et les a seuls convoqués.

A-t-il au moins l'excuse d'avoir pris les douze premiers ? Ou bien les douze derniers ? Non pas ! Sur les douze, il en est qui ont leur signature au commencement d'autres au milieu, d'autres à la fin.

Quant aux 65 autres, jamais ils n'ont été convoqués ! Jamais on ne leur a demandé quelle était leur part de responsabilité dans la confection de l'affiche !

Par conséquent, inexact est l'acte d'accusation quand il dit que les douze inculpés ont accepté « toute la responsabilité » de l'affiche... Ils n'ont pu accepter chacun qu'une soixante-dix-septième part de responsabilité.

Poursuivons la lecture :

Le 14 décembre 1907, le juge d'instruction au Tribunal de la Seine a ordonné la transmission des pièces au Procureur général.

La Cour, après avoir délibéré, Considérant que des pièces et de l'instruction résultent contre les sieurs Griffuelhes et autres charges suffisantes :

D'avoir à Paris et dans le département de la Seine, le 23 juin 1907 en tous cas depuis moins de trois mois avant tout acte interruptif de la prescription par les moyens énoncés en l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, notamment par des affiches et placards exposés aux regards du public.

A adressé une provocation à des militaires des armées de terre ou de mer dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires.

Commiss le délit d'injure envers les armées de terre ou de mer.

Lesdites provocations et injures résultant des termes d'une affiche intitulée « Confédération générale du Travail, GOUVERNEMENT D'ASSASSINS », commençant par ces mots : « Le Gouvernement va de crimes en crimes », finissant par ceux-ci : « Préparons-nous à donner à nos protestations le caractère que nécessitent les circonstances » et contenant entre autres passages, les passages suivants : « Gendarmes et soldats ont tiré. Peu nous importe qu'ils aient tiré avec ou sans sommations, l'assassinat reste l'assassinat. Ils ont fusillé. Cependant, au milieu de ces horreurs, un réconfort nous vient : dans un moment de conscience, un régiment, le 17^e de ligne, a mis crosse en l'air. Ce geste ne pouvait, au moment où il s'est produit qu'être momentané, mais tel qu'il est, il est la justification de notre propagande antimilitariste ; les paysans du 17^e ont compris combien nous avons raison de proclamer que la bourgeoisie ne maintient l'armée que pour la guerre à l'intérieur. »

Délits prévus et punis par les articles 23 de la loi du 29 juillet 1881, 25 de la même loi, modifiée par celle du 12 décembre 1893 ; 29, 30, 33, 42 et 47 de la loi du 29 juillet 1881 et 49 de la même loi, modifiée par celle du 12 décembre 1893.

Ordonne la mise en prévention desdits inculpés à raison des faits ci-dessus spécifiés et les renvoie devant la Cour d'assises du département de la Seine pour y être jugés.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général. Fait au Palais de Justice à Paris, le trente et un décembre, mil neuf cent sept en la Chambre du Conseil.

Tel est l'acte d'accusation qui, sur les soixante-dix-sept co-auteurs de l'affiche confédérale, en trié douze pour la Cour d'assises.

Il est inutile d'insister pour démontrer l'inanité des délits reprochés. L'accusation ne tient pas debout, si on veut l'examiner au point de vue légal. Mais, en réclamant ces poursuites, le gouvernement s'est occupé de la légalité. Il n'a eu qu'une préoccupation : entraver la marche de la Confédération.

C'est toujours la continuation du plan de campagne contre les organisations syndicales esquissé par le Grand Flic et qui consiste à frapper les militants ouvriers pour les moindres prétextes, à toutes les occasions possibles.

Et contre cette folie d'arbitraire, cyniquement proclamée et dont la réalisation se poursuit, pas de protestations ! La presse quotidienne, abreuvée de fonds secrets, devenue reptilienne, se tait et approuve par son silence.

NOS DESSINS

« Retour de Narbonne »
« Le Conseil de Revision »

Avec le dessin « Retour du Soldat de Narbonne chez ses parents » dont nous venons de faire effectuer un tirage spécial, nous avons aussi édité le dessin « Le Conseil de Revision » qui, l'an dernier, on en souvient, eut aussi les honneurs d'une inutile saisie.

Chaque exemplaire de l'un ou l'autre de ces dessins, pris au bureau, 25 centimes ; pour les recevoir franco, en tube, envoyer 0 fr. 40 centimes à l'administration de la Voix du Peuple.

Les deux dessins, franco, en tube, 0 fr. 65 centimes.

Par dix exemplaires, de l'un ou l'autre des deux dessins, envoyer pour les recevoir franco, 2 fr. 25.

Le Frelatage des Aliments

La « Voix du Peuple » ayant cessé d'entretenir ses lecteurs des frelatages patronaux, les camarades ont pu croire que nous abandonnions l'idée de dévoiler et d'empêcher l'empoisonnement continu des consommateurs. Il n'en est rien.

Nous avons simplement employé les trois derniers mois à préparer notre méthode de lutte et à nous assurer les concours indispensables.

Un Comité provisoire, composé de délégués des corporations de l'alimentation, a été institué pour centraliser tous les documents relatifs aux fraudes alimentaires.

Dès que notre œuvre de salubrité publique entrera dans sa période active, il sera constitué un nouveau Comité, définitif, celui-là, qui comprendra, en outre de délégués de l'alimentation, des représentants d'autres organisations adhérentes à la C. G. T. qui s'intéresseront à notre campagne.

En attendant, nous nous sommes assurés le concours d'un chimiste pour l'analyse des produits qui nous sont indiqués comme frelatés, afin d'engager la campagne sur des documents absolument certains.

D'autre part, des camarades nous ayant écrit pour nous offrir leur appui ou pour nous indiquer des produits alimentaires falsifiés, nous nous sommes immédiatement procuré des échantillons de ces derniers. Actuellement, ils sont entre les mains du chimiste, qui en fait les analyses.

Aussitôt que nous serons en possession de celles-ci, nous mettrons en demeure le Parquet de poursuivre les empoisonneurs patentés. Au cas où la magistrature rechignerait à poursuivre directement les fraudeurs — ou même si elle tardait trop — nous engagerions nous-mêmes les poursuites.

Constatons cependant, — sans y insister et simplement à titre d'éducation — que nous n'avons pas trouvé, en toutes circonstances, chez les travailleurs collaborant à des falsifications, l'empressement à les dévoiler que nous aurions dû rencontrer. Ce silence tient à diverses causes : la peur de se compromettre et aussi une certaine dose d'inconscience qui fait de l'ouvrier le domestique du patron.

Il est en effet bien certain que si les camarades avaient mis à nous répondre l'empressement que leur qualité d'exploités faisait espérer, nous ne serions plus arrêtés que par l'embarras du choix, car il n'est pour ainsi dire pas de produit alimentaire soumis à une manipulation industrielle préalable qui ne soit fabriqué avec des matières nocives, ou tout au moins autres que celles indiquées comme devant entrer dans sa composition. En outre, sa préparation a le plus souvent lieu dans des locaux malpropres et s'effectue dans des conditions absolument antihygiéniques.

Cependant quelques camarades nous ont envoyé des renseignements sur certaines denrées de consommation courante ; mais il en reste un très grand nombre sur lesquelles nous ne possédons que des données vagues.

Nous ne nous étonnerons pas outre mesure d'avoir obtenu seulement un succès relatif. Il est beaucoup de travailleurs qui, par sentimentalité véritablement hors de saison, considèrent comme déloyal de révéler des sceleratesses patronales, parce qu'ils en ont été les irresponsables et obligés complices. Ils ne font pas la différence entre cet acte de salubrité publique, accompli contre l'ennemi de classe qu'est le patron — acte moral, par conséquent, au premier chef, — et la méprisable dénonciation que tous réprouvent. Or, par le donquichottisme qui serait incompréhensible si on ne savait que les exploités — dont il fait le jeu — le cultivent, on oublie qu'il y a pour tous un intérêt de premier ordre à ne plus laisser se perpétuer des abus dont nous sommes tous victimes.

Or, ces camarades ont d'autant plus tort de se taire que, le cas échéant — et sans profit pour eux — ils peuvent être rendus judiciairement responsables des fraudes auxquelles ils collaborent, sur l'ordre de leurs patrons — et pour le seul bénéfice de ces derniers.

Le fait s'est déjà produit. Il y a quelque temps, des animaux atteints de maladie contagieuse furent abattus à la Vil-

lette — pour être ensuite livrés à la consommation parisienne. La fraude fut découverte et non seulement le patron fut poursuivi et condamné à la prison, mais ses deux ouvriers furent considérés comme complices et condamnés également.

Par cet exemple, on voit qu'à tous les points de vue, les travailleurs ont intérêt à ne plus coopérer au frelatage des produits alimentaires ; mais, au contraire, à nous dévoiler les méthodes employées par la gent patronale pour s'enrichir plus vite au détriment de la santé des consommateurs.

Nous espérons donc que les travailleurs qui besognent malgré eux à ces manipulations criminelles au premier chef, n'hésiteront pas à nous communiquer tous les renseignements indispensables pour continuer notre campagne de salubrité publique.

Allons, camarades, pas d'hésitation ! Dans votre intérêt et dans le nôtre à tous, faites-nous connaître les trucs et toutes les fraudes des empoisonneurs patentés !

D. SIEURIN.

NUMERO SPECIAL

à l'occasion du

CONSEIL DE REVISION

La suppression de la stupide et immonde loterie du TIRAGE AU SORT n'a pas entraîné la suppression de l'IMPOT DU SANG.

L'IMPOT DU SANG persiste, il est donc de toute nécessité de redoubler d'efforts dans la propagande antimilitariste.

Nous n'avons pas à insister pour démontrer l'inéluctable utilité de cette propagande. Sur les champs de grève, que trouve-t-on, pour réfréner les revendications ouvrières ? L'ARMÉE.

En certains conflits, par exemple, au cours d'une grève de boulangers, qui envoie-t-on pour remplacer les grévistes ? DES SOLDATS.

S'il y a un coup de force à exécuter contre la classe ouvrière, une Bourse du Travail à fermer, c'est aussi à l'ARMÉE, aux SOLDATS qu'on a recours.

Donc, redoublons d'activité propagandiste contre le Militarisme ! Il est de notre intérêt, de notre devoir, de profiter de toutes les circonstances pour démontrer que l'Armée n'a pour raison d'être que la DEFENSE DES FRONTIERES DU CAPITAL.

Or, quelle meilleure occasion que celle du :

CONSEIL DE REVISION

cette cérémonie répugnante qui consiste à faire le choix de la viande à caserne !

Aux jeunes gens qui vont être appelés sous les drapeaux, nous devons expliquer le pourquoi de leur enrôlement.

C'est ce que fera la VOIX DU PEUPLE dans un

NUMÉRO SPÉCIAL

qui paraîtra

Vers les premiers jours de Février

Tous les Syndicats, toutes les Bourses du Travail se doivent de souscrire à ce numéro, qu'il est nécessaire de répandre à profusion.

Le numéro sur le

LE CONSEIL DE REVISION

sera expédié, FRANCO, aux prix suivants :

Pour une commande de 100 exemplaires, 7 francs ;

Pour une commande de 500 exemplaires, 30 francs ;

Pour une commande de 1.000 exemplaires, 50 francs.

Nous engageons les organisations syndicales à nous adresser leurs demandes sans retard, afin que nous puissions fixer le chiffre du tirage et effectuer les envois en temps utile.

Afin d'éviter les complications d'écritures, les souscripteurs sont invités, — autant que faire se pourra, — à joindre le montant à la commande.

Adresser souscriptions et mandats à la VOIX DU PEUPLE, 33, rue de la Grange-aux-Belles, Paris (10^e).

Le Parlement Commercial

Les souverains de la République bourgeoise viennent de constituer leur parlement.

Leurs commis-représentants du Palais-Bourbon ne leur inspirent plus une confiance suffisante ; ils veulent maintenant faire leurs affaires eux-mêmes. Quel courage !

Rois du négoce, de la finance et de l'industrie, éléments composites de la classe bourgeoise et exploitée, ils affirment cyniquement leur domination.

Une révolution a prononcé la déchéance des castes et la première République en est née ; une docile complicité de la 3^e du nom assure l'existence et les manifestations brutales d'une classe contre le prolétariat.

Donc, le parlement commercial est créé. L'inauguration en fut faite dans l'autre des affameurs et des agitateurs ; là où se cuisinent les kracks, où fondent les pains de sucre et renchérit le pain des pauvres au gré des combinaisons crapuleuses du négoce : la Bourse du Commerce, digne sœur de la Bourse aux voleurs.

Un gros homme, important par son poids, sinon par sa valeur, M. Georges Berry en a présidé la première séance.

Cet homme était par sa nature engraisée, sa face de restaurateur enrichi et ses allures de Rodin empâté, mieux qualifié que quiconque pour célébrer le sacrement du nouveau souverain. Comme lui, à côté de lui, d'autres élus du suffrage universel sont venus sur l'autel du mercantilisme abdicquer entre les mains du néo-parlement et faire acte de soumission la plus parfaite.

Le serment d'ouverture est tout un programme. En voici un des passages les plus saillants :

« — Ce qu'il faut, négociants et fabricants, si vous êtes décidés à sortir enfin de l'ornière dans laquelle vous êtes emboîtrés ; si vous êtes résolus à enrayer la confection de nouvelles lois néfastes à votre prospérité ; si vous entendez être soutenus dans vos affaires au même titre que d'autres travailleurs (sic), souvenez-vous que vous n'êtes pas des bourgeois, mais que vous êtes des prolétaires. Vous n'avez rien de plus à demander que le droit de travailler à l'égal de tous les autres. C'est tout ce que vous pouvez demander. »

Ainsi, c'est net. Ce qu'entendent les élus du Parlement Berry, c'est enrayer le progrès, si modeste soit la mesure ou il se manifeste. Les « lois néfastes à la prospérité des négociants et des fabricants » ! mais c'est tout simplement, celles que les élus du suffrage universel ont promis à la classe ouvrière. C'est le repos hebdomadaire dont le patronat refuse l'application, c'est la journée de 10 heures, c'est tout le programme menteur du gouvernement Clemenceau : retraites ouvrières, impôt sur le revenu, etc.

En passant, l'orateur flagorne ses auditeurs en célébrant leur courage et leur instruction. C'est pour lui une occasion de faire faire en eux toute espèce de rivalité en les dressant contre les « autres travailleurs ». Les seuls, aurait dit M. Berry, s'il avait eu le souci de parler franc.

Puis l'orateur a excusé ses collègues du Palais Bourbon de leur ignorance de la volonté de leurs maîtres. « Parlez net et d'une façon précise, diligente, a-t-il dit en substance, et vous serez écoutés, obéis. » Et là-dessus, fut élaboré un projet de loi contre le repos hebdomadaire qu'ils donneront ordre à leurs commis-représentants de la Chambre de sanctionner.

Puis fatigués de l'effort accompli — ils n'ont pas l'habitude du travail ces gens-là — les néo-parlementaires se sont séparés jusqu'au 2 avril.

Allons ! ils ne sont pas bien dangereux ces va-t-en-guerre. Ils ont créé un organisme de plus à côté de leurs Bourses, de leurs Chambres de Commerce, de leur Confédération, de leurs Comités représentatifs de toutes sortes. Ça vivra ce que durent les roses, à l'époque des décorations ; mais ce ne sera qu'un rempart de carton pour les privilèges capitalistes que les organismes vivants, eux, de la classe ouvrière, sauront bien atteindre malgré tout.

N'empêche, que cette création est symptomatique. La classe bourgeoise indique ainsi, comme l'a déjà signifié la classe ouvrière organisée, qu'il y a désormais dans la société des préoccupations d'ordre plus économique que politique. De telles manifestations, pour vaines et grossières qu'elles soient, n'en précisent pas moins l'aiguille de la lutte entre les classes. Elles sont destinées, à l'insu de leurs auteurs, à forcer à l'action syndicale, à l'action de classe, les plus timorés des travailleurs.

A. LUQUET.

De Statut des Fonctionnaires

Dans quelques jours (ou dans quelques mois), le fœtus, allaité par M. Jeanneney, rapporteur du statut des fonctionnaires, va dire papa au syndicalisme administratif. Syndicalisme, c'est évidemment trop dire ; car le statut des fonctionnaires, déjà amputé du plus notable droit que confère aux syndicats non pas

même la loi de 1884, mais la loi sur les coalitions qui date de 1864 (droit de grève et de coalition) sera fortement amicalisé.

L'idée-mère qui a présidé à sa confection est une savante mixture entre la loi de 1884 et celle de 1901, relative aux associations.

Il serait permis aux syndicats de fonctionnaires de s'associer entre eux pour faire des Unions ou Fédérations de même service administratif. Mais il leur sera défendu — comme à un unijambiste de monter à cheval — d'adhérer aux Unions locales de syndicats d'industrie privée, de s'affilier aux Bourses du Travail et surtout à la Confédération Générale du Travail.

Des rétrogradations, mises à pied, révocations sévères contre les contrevenants et des peines de prison seront infligées à ceux qui auront aidé à « la cessation concertée du travail » — euphémisme qui signifie « grève ».

Le gouvernement escompte l'égoïsme, l'apathie et le manque de sens social des fonctionnaires en général, pour lui faire accepter son « statut ». Il espère que la grande majorité acceptera avec plaisir le mot « syndicat », octroyé sous ces restrictives et tyranniques conditions et que les Amicales, peuplées d'arrivistes et de candidats à la décoration, se retourneront en syndicats, comme on retourne une omelette.

Il n'y aurait ainsi rien de changé. Il n'y aurait qu'un mot de plus !

Ainsi les Syndicats de fonctionnaires, hybrides et bâtards, fonctionneraient en dehors des syndicats ouvriers. Et le rêve du gouvernement serait accompli.

Il y aurait alors deux classes de prolétaires impénétrés et impénétrables : le prolétariat administratif d'une part et le prolétariat d'industrie privée, de l'autre. Ce serait le prolongement de la barricade...

Et alors, les abus, la dilapidation, la fauvorisme continueraient comme devant, au grand dam du contribuable qui casque, sans se soucier de l'emploi fait de son argent. Celui-ci s'est mis dans le cervellet, en écarquillant les yeux d'admiration devant les gros rongeurs de 20, 50 et 100.000 francs, que le petit fonctionnaire de 70 à 150 francs par mois était un ignoble « budgétivore », et il s'est désintéressé de cette question du Droit Syndical, qui est sa question, la question de sa propre dignité et aussi celle de sa caisse.

Il y a en France, actuellement 608.511 fonctionnaires de l'Etat (y compris la cohorte parasitaire à pourvoir de 143.779 officiers, sous-officiers et soldats rengagés) et 262.078 fonctionnaires locaux, soit au total 870.589, le dixième des électeurs votants, le cinquième des électeurs représentés à la Chambre, le tiers des électeurs qui ont formé la majorité ministérielle.

Depuis 1846, le nombre des fonctionnaires a triplé et il a doublé depuis 1872. Là aussi, nous sommes en tête de tous les pays. Alors que chaque habitant des Etats-Unis paye 6 francs par an pour l'entretien de ses fonctionnaires, l'Angleterre 10 francs, l'Allemagne, 15 francs, le Français verse au fisc, 25 francs.

C'est que, la France est rongée du prurit électoral ; c'est la terre pourrie du sinécisme. Le régime électoral et parlementaire ne vit qu'en trafiquant des emplois et en distribuant les sinécures les plus grasses, en casant les agents électoraux, les neveux et les fils à papa.

Le syndicalisme fonctionnaire aurait mis fin à ces honteux abus qui ont, surtout dans notre pays, déconsidéré complètement « l'administration des choses », devenue le guichet ouvert à la corruption des hommes.

Arbitraire et faveur, gabegie et irresponsabilité, voilà les abus que le syndicat administratif — le crime, qui nous fit jeter à la rue — se proposait de faire cesser dans l'intérêt de ceux qui payent.

Mais ceux qui payent s'en moquent ! Les contribuables répondent par le dédain et l'insouciance.

La femme de Sganarelle s'écriait : « Et s'il me plaît d'être battue ». Eux s'écrient : « Et s'il nous plaît d'être volés ! » Et ils continuent d'applaudir et de voter pour cette radicaillie — qui légifère (avec les intestins) à l'anus du Palais-Bourbon — dépotier des Mascaraud, des Bouffandeau et autres ornements maçonniques de cette République dirigeante et digérante.

Ceux qui payent veulent être de bons « michés » pour le budget. Ils casquent pour qu'on le « gère ». Et ils ne s'aperçoivent pas qu'on le « digère »...

Que leur volonté soit faite et leur digestion aussi.

E. JANVION.

Boycottage

AUX VERRIERS

La place de Bordeaux est toujours à l'index

Le Syndicat des verriers en verre noir de Bordeaux rappelle à tous les camarades que l'index continue sur les verreries de la localité.

La grève solutionnée dans les conditions relatées ici nous oblige à cette mesure. Nous espérons qu'aucune infraction ne sera faite à cet avertissement, faute de quoi, nous prendrons contre ses auteurs les mesures qu'il convient, et les signalerons comme traîtres à la cause.

Les abonnés qui renouvellent leur abonnement sont instamment invités de nous envoyer, avec le montant de l'abonnement, une des dernières bandes, ou, s'ils paient par mandat carte d'indiquer le numéro inscrit sur la bande.

Ces renseignements sont absolument nécessaires pour faciliter la recherche et éviter les erreurs.

Les Malfaiteurs Internationaux

Les scélératesses du Comptoir International des Cokes

Comme je l'ai montré la semaine dernière, la crise qui sévit dans la « grosse Métallurgie » est due aux manœuvres du COMPTOIR INTERNATIONAL DES COQUES.

Les Allemands y ayant la haute main, — et étant engagés jusqu'à fin mars devant leurs propres clients — font pression et exigent que les cokiers français et belges maintiennent leurs prix.

« L'Usine », cette semaine, maintient sa rubrique sur cette question.

Voici ce que dit ce journal patronal :

ON ARRETE DE NOUVEAUX HAUTS-FOURNEAUX

« Par suite des prix exorbitants du coke, qui paralyse toute exportation, et du ralentissement de la demande, M. de Saintignon s'est vu obligé d'éteindre un fourneau lundi dernier. Ce fourneau était allumé depuis deux ans seulement.

« On s'attend à d'autres extinctions dans le bassin de Longwy, en dehors de celles déjà annoncées.

« C'est le troisième fourneau éteint. « Contre tout bon sens, les charbonnages maintiennent le prix des charbons et cokes, acculant l'industrie à une situation désastreuse, au lieu de l'aider par une sage concession.

« Et pourtant ils voient leurs débouchés se restreindre à vue d'œil.

« Trois autres fourneaux bouchés, les autres marchant à allure réduite ; les forges et fonderies qui ont leur production diminuée dans une proportion sensible : un quart à un tiers au moins.

« La filature, dans toutes ses spécialités, dans tout le Nord, l'Aisne, l'Est, chôme deux jours par semaine ; la verrerie arrête une partie de ses fours ; la consommation de combustible se réduit chaque jour.

« Déjà il y a des stocks en coke, en Belgique principalement. On va arrêter des batteries de fours.

« Dans de telles conditions, à quoi rime l'entretien inexplicable des charbonnages ? »

Ainsi donc s'affirme de plus en plus la tyrannie du Comptoir international des fabricants de coke, — en l'occurrence des charbonnages allemands, belges et français.

Et dire que ce sont ces gens-là qui nous accusent de jeter, par les grèves, la perturbation dans l'industrie française !

Or, leur coalition internationale, le différend des cokiers et métallurgistes arrête net l'industrie ; oblige au renvoi des ouvriers ; en un mot sème misères et souffrances pour le prolétariat.

A l'heure des luttes inévitables, messieurs les capitalistes de la métallurgie, nous nous en souviendrons et « au moment opportun nous saurons vous le rappeler ».

Mais les métallurgistes, le Comptoir des fontes et celui des aciers, seraient mal vengés de récriminer contre cet état de choses aujourd'hui.

Eux-mêmes ne maintiennent-ils pas, pour leurs adhérents une discipline aussi draconienne et, au besoin, n'exigent-ils pas le respect strict de leurs statuts par leurs adhérents ?

Tout comme le Syndicat international des cokes, LE COMPTOIR DES ACIERS exigera un jour d'un de ses adhérents le respect de la convention qui le liait à ce Comptoir.

Comme je ne veux pas être taxé d'exagération, ou accusé d'avoir une imagination trop facile, je vais laisser la parole à un des principaux organes défenseurs de la petite métallurgie ; voici ce qu'il écrivait le 2 janvier 1908 :

« Au point de vue de la petite industrie nationale, il est profondément regrettable que les puissants détenteurs des matières premières ne veuillent faire que des concessions insuffisantes sur les prix des houilles et des aciers à transformer.

« L'invasion lente et progressive des objets d'usage immédiat, signalée depuis plusieurs années déjà, commence à peser sur les petits ateliers répartis sur tout le territoire.

« L'objet allemand prend place prépondérante dans les bazars qui, autrefois, se fournissaient exclusivement d'objets fabriqués en France. Ce fait résulte de l'orientation de la politique des grandes industries allemandes indiquée dans le Rapport de juin 1907, et que j'ai pu mieux apprécier et reconnaître au cours d'un voyage que j'ai fait dernièrement en Allemagne.

« Voici la marche déjà suivie par une des grandes sociétés de Westphalie :

« C'était, à l'origine, une affaire métallurgique bien appuyée par des banques, possédant quelques hauts-fourneaux et une aciérie.

« Cette Société a commencé par s'assurer ses approvisionnements de minerais et de houille pour un nombre d'années considérable, en rachetant toutes les actions de certaines sociétés de mines et de houillères peu prospères financièrement, tout en ayant de riches gisements. Chacune de ces Sociétés a continué à exister et à s'administrer sous le contrôle de l'actionnaire nouveau et unique, qui prend, au prix de revient bien couvert, les minerais et les charbons de ses besoins ; cela permet ainsi à ces affaires absorbées de vendre avec bénéfices au prix de la concurrence leurs excédents de production.

« La même opération a été faite en achetant tous les titres d'« mines de dénaturation, lesquelles ne peuvent livrer à de prix très bas les produits destinés à la confection des objets d'exportation », tout en vendant à leur ancienne clientèle, avec bénéfice, l'excédent de leur fabrication.

« En un mot, cette large combinaison fait vivre des industries moyennes dis-

minées sur le territoire, tout en favorisant singulièrement les exportations. Quant à la Société mère, elle touche, comme actionnaire unique, les bénéfices résultant de fabrications intensives avec des matières premières consommées presque à leur prix de revient.

« J'insiste sur ce point que les affaires dont les titres ont été centralisés conservent cependant presque toutes leur autonomie, et apportent à la souche commune le bénéfice de leur expérience et de leur clientèle propre.

« Ces faits me semblent expliquer l'essor des exportations allemandes.

« Une importante aciérie du bassin de l'Est avait lentement, il y a quelques années, une opération presque analogue en faisant faire de la transformation à quelques laminoirs auxquels elle fournissait une certaine proportion d'acier, payait la valeur de la transformation, et vendait, pour son compte, les produits finis.

« Le métal, ainsi transformé, diminuait d'autant le tonnage qu'il fallait écarter aux bas prix de l'exportation des poutrelles, et procurait à cette aciérie un bénéfice appréciable sur ces prix.

« D'un autre côté, le façonnier obtenait un bénéfice normal de son travail, et en tout cas payait une large part de ses frais généraux, ce qui lui facilitait les ventes directes de ses autres produits.

« Cette combinaison qui, développée, aurait pu rendre de réels services et eût aidé beaucoup les exportations d'objets à bon marché, a été arrêtée net par le Comptoir des aciers qui a simplement considéré que les bénéfices des demi-produits ainsi transformés lui échappaient. »

Comme on le voit, ceux qui nous accusent de « tyrannie syndicale », quand on regarde d'un peu près leurs agissements, nous dépassent de « trente coudées ». Ce n'est pas une tyrannie qu'ils exercent sur leurs adhérents, c'est une « dictature ». Aussi, que se plaignent-ils des charbonnages français ? Que se plaignent-ils des agissements du COMPTOIR INTERNATIONAL DES COQUES alors que dans leur industrie, dans leur rayon d'action propre, ils agissent comme eux ; maintiennent et imposent une dictature identique à leurs adhérents.

Il est réjouissant d'entendre les défenseurs de ces Syndicats, « CARTELS », « ENTENTES », « COMPTOIRS INTERNATIONAUX », qui s'entendent si bien pour détrousser les consommateurs, étrangler les libertés ouvrières, hurler sus aux mineurs, crier contre les Syndicats ouvriers qui veulent pour les travailleurs un peu plus d'améliorations tangibles.

Eux qui préfèrent obliger un des leurs ou à vendre « sa surproduction à des prix dérisoires » sur les marchés étrangers (que le Comptoir leur laisse quelquefois ouverts), ou à arrêter sa production en jetant des ouvriers en chômage, ou sur le pavé plutôt que de l'autoriser à suivre une combinaison qui lui assurerait travail et bénéfices.

Devant une aussi formidable dictature, combien notre prétendue tyrannie syndicale dans les ateliers, mines ou chantiers apparaît insignifiante et logique.

Devant de telles perturbations jetées dans l'industrie, provoquées actuellement par l'accaparement des charbons, aciers, fontes, etc., etc., combien aussi sont de peu d'importance, les conséquences, les suites résultant de nos grèves sur le marché économique.

Ce qui n'empêchera pas les requins de la presse de continuer à dire que l'action confédérale ruine de plus en plus l'industrie. Aux militants, en citant des faits identiques à celui ci-contre, à démontrer à la masse combien c'est faux.

A. MEURHEIM.

A Raon-l'Etape

Encore des poursuites ! — Condamnation d'un Instituteur

Les 54 condamnations prononcées contre les travailleurs de Raon-l'Etape ne suffisent pas à la rage Clemenciste et des Blocards des Vosges.

Parmi les 54 condamnés, un le camarade Favelin vient d'être libéré et déjà on cherche à l'inculper dans une autre affaire.

En effet, le jour même où furent prononcées les odieuses condamnations contre les victimes, l'un des juges reçut une correction qui laisse des souvenirs dans la vie d'un homme. La police et la gendarmerie n'en purent découvrir les auteurs.

Qu'à cela ne tienne se dirent les chats-fourrés de Saint-Dié, il nous faut des coupables.

C'est ainsi qu'ils firent ouvrir une instruction contre deux innocents, les camarades Faveller et Largentier.

A leurs yeux, Faveller — qui a eu la jambe traversée par une balle — est le coupable. Par les moyens les plus odieux, la maréchaussée essaie de circonvenir les témoins, qui n'ont rien vu, les invitant à accuser Faveller.

Laissera-t-on condamner cet innocent ? Cela ne peut gêner les juges de Saint-Dié qui, contre un instituteur de Raon-l'Etape, viennent de prononcer une condamnation odieuse.

Voici les faits : L'instituteur Gérôme se trouvait chez son propre logeur, le lendemain du drame de Raon-l'Etape.

Ce logeur, un fervent adhérent du Bloc radical, cher au patron Amos, entendit l'instituteur dire, dans l'intérieur de sa maison : « Voilà les assassins qui passent », au moment où les dragons défilaient.

Vite il alla dénoncer à l'autorité l'auteur de ces paroles et c'est ainsi que l'instituteur Gérôme, jeudi dernier, allait s'asseoir sur les bancs de la police correctionnelle. Les chats-fourrés l'ont condamné à 2 jours de prison, avec sursis et cent francs d'amende.

Il est espéré ainsi, par la terreur, empêcher toute organisation à Raon-l'Etape et dans les Vosges.

Mais ils n'y réussissent certainement pas, au contraire. Les poursuites n'ont fait que raffermir la volonté des militants Raonnais. Les patrons s'en aperçoivent avant qu'il soit longtemps.

Le Rachat de l'Ouest

Que signifie l'attitude du gouvernement et des parlementaires ?

Comme on a pu le voir dans le dernier numéro de la « Voix du Peuple », nos camarades du Syndicat national des chemins de fer s'étaient émus de mon article du 29 décembre 1907.

En l'écrivant, je visais, pour l'Etat comme pour les autres Compagnies, l'insuffisance du matériel et l'irrégularité des commandes de matériel par l'Etat. C'était plus que mon droit.

En effet, si, dans une question aussi grave on ne veut pas, intentionnellement, fournir des armes à ses adversaires, il faut, dans une organisation, dans une administration identique, avoir soin de ne prêter à aucun reproche.

Il faut surtout éviter, « dans un document officiel », de reconnaître qu'on agit tout comme ceux à qui on fait des reproches d'imprévoyance et d'incurie.

C'est pourtant ce qu'a fait l'Administration, ou plutôt le rapporteur à la chambre du budget des chemins de fer du réseau de l'Etat.

Deux points prédominent dans le matériel des chemins de fer, si on ne veut pas être entraîné à des dépenses supplémentaires exagérées et inutiles.

« Le premier » : avoir un effectif de locomotives et de wagons suffisant afin de pouvoir faire face à toutes les exigences du trafic. Et cela afin de ne pas être amené à forcer le matériel, par un régime intensif et arriver ainsi à la détériorer et à désorganiser le service.

« Le second » : avoir des ateliers de réparation prêts à répondre à tous les besoins, — de façon que le personnel puisse convenablement réparer le matériel.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies on est entraîné à des dépenses supplémentaires qui nuisent à une bonne administration. C'est ce qui existe, autant pour le réseau de l'Etat que pour les Compagnies.

Ainsi, en 1906, le Gouvernement avouait que le nombre des locomotives était inférieure de TRENTE-NEUF UNITES aux nécessités du service ; que pour ne pas fatiguer le matériel, il eût fallu, de 1902 à 1906, « augmenter de 49 locomotives l'ensemble » du matériel roulant et qu'on s'était contenté de l'augmenter (?) seulement de DIX MACHINES.

Pour répondre aux besoins du trafic sur le réseau de l'Etat, le nombre de wagons, de 1901 à 1906, eût dû être augmenté de 1.495 unités. Or, il s'est contenté de 388 wagons, soit une insuffisance — avouée par lui — de « 1.107 wagons ».

Cette pénurie d'augmentation du matériel — proportionnée au développement du trafic — exigera de frais d'entretien et de réparations qui nécessiteront un crédit supplémentaire « de 355.000 francs, payé naturellement par les contribuables ».

Reconnaitre de pareilles fautes, est bien. Prendre des mesures pour qu'elles ne se renouvelent plus, serait encore mieux et c'était le devoir de l'Administration des chemins de fer de l'Etat de le faire. Seulement, elle ne l'a pas fait ! Et depuis lors, la situation n'a fait qu'empirer, exigeant le vote de nouveaux crédits pour 1908.

Voici ce que dit à ce propos le rapporteur :

« Les acquisitions de matériel roulant, dit-il textuellement, n'ont pu suivre, « comme il aurait fallu, une marche parallèle à celle du trafic et l'effectif actuel se trouve réduit au-delà de ce qu'il faut pour les besoins normaux du service. »

« Nous avons constaté, en effet, que l'accroissement de trafic pendant les années « 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, aurait « nécessité une augmentation d'effectif de « 67 machines et 2.075 wagons, qu'il n'a « été mis en service que 40 machines et « 388 wagons, et que, par suite, il existe « une insuffisance de 27 machines et 1.687 « wagons. »

« Le matériel roulant du réseau de l'Etat sera donc soumis, cette année encore, à un régime intensif, qui nécessitera forcément plus d'entretien et plus « de dépense, et dont la pénurie sur certains points et dans certaines circonstances ne manquera pas de provoquer « des réclamations justifiées. »

Puis le rapporteur montre que :

« La situation est restée lamentable « pour les wagons, qu'elle est même devenue plus critique, si l'on en juge par la progression du nombre des véhicules engagés en réparation. » Et il constate « l'incohérence qui préside aux réparations ; c'est ainsi que des wagons qu'il fallait bien et complètement réparer une « bonne fois sont revenus à diverses reprises aux ateliers d'où ils ressortent « invariablement mal réparés... »

Il importait donc devant cette situation « devenue plus critique », suivant les termes du rapporteur de prendre des mesures pour remédier à cette situation. Ces mesures sont d'une stricte simplicité : elles consistent à commander suffisamment de matériel.

Pour répondre aux nécessités du trafic il faudrait, pour 1908, d'après les prévisions de l'Administration des chemins de fer de l'Etat, commander 2.075 wagons.

Or, le rapporteur déclare que, de 1906 à 1911, le nombre de wagons qui ont été ou seront commandés est de 1.485 wagons, — d'où une insuffisance de 590 wagons sur les prévisions établies par les services compétents.

En passant, le rapporteur constate que les voies sont totalement insuffisantes. Puis, il n'hésite pas à dire que dans les ateliers et dépôts l'administration y fait montre de la plus grande incurie :
 « Les ateliers d'Orléans, écrit-il, ne disposent que d'un outillage rudimentaire assez mal entretenu et qui serait à peine suffisant pour une compagnie secondaire.
 « A l'atelier d'ajustage de Saintes, l'espace manque... Avec des machines-outils plus perfectionnées, une organisation mieux raisonnée de la manutention intérieure, il sera facile d'obtenir une économie sensible et un travail plus productif.
 « L'atelier de montage est trop restreint.
 « Les appareils de levage n'y sont ni suffisants ni à la hauteur des progrès réalisés.
 « Les dépôts ne sont pas toujours suffisants et les bâtiments dans lesquels ils sont placés ne sont pas toujours bien entretenus. »

Et, naturellement, il constate que les frais d'entretien et de réparation devront, pour 1908, être augmentés de 81 millions par rapport à l'an dernier.
 Avez-vous tort de dire que l'Etat faisait preuve de la même incurie, imprévoyance, dans son trafic, que les Compagnies ?
 A qui fera-t-on croire que le trafic ne souffre pas d'une pareille négligence, d'un semblable manque de matériel ?
 Que les employés soient mieux traités sur le réseau de l'Etat que dans les autres Compagnies, je veux le croire. Mais, cela ne m'enlève pas, ne peut m'enlever mon droit de critique sur l'administration générale de l'Etat.
 Négliger de tels aveux officiels, c'est faire le jeu des antirachetistes. Il est bien évident que les Compagnies menacées du rachat en font état. Et ce n'est pas au moment où se discute la question du rachat que la Compagnie de l'Ouest va négliger un tel atout.
 Or, les partisans du rachat auraient tort de ne pas prendre les devants et, par leurs critiques, s'efforcer d'améliorer le service sur le réseau de l'Etat.
 J'avais donc, pour ma part, raison de ne pas passer de tels faits sous silence, — et les interprétant à ma façon, montrer que cette publication n'est que pour influencer le rachat.

Pareillement, en ce moment, nous voyons le président du comité central des armateurs de France adresser à M. Labiche, président de la commission sénatoriale des chemins de fer, une longue lettre dans laquelle il lui signale les conséquences que le rachat de la Compagnie de l'Ouest pourrait entraîner pour l'armement français.
 Cette opération comporterait d'après le Comité, le rachat du service maritime Dieppe-Newhaven, et les armateurs prétendent que cela produirait de fâcheux résultats.
 Or, je dis qu'accumuler de pareils faits dans un rapport sur le rachat, c'est plaider CONTRE.
 Ceux qui ont fait cela se sont tout simplement rendus complices des Compagnies de chemins de fer, et ont fourni des arguments aux anti-rachetistes.
 Mais, pour ma part, je répète que j'avais le droit de signaler ces faits après le rapporteur du budget des chemins de fer.

L'administration des chemins de fer de l'Etat est une administration publique. Elle a pour premier devoir d'administrer au mieux des intérêts des contribuables, l'exploitation qui lui est confiée. Quand elle ne le fait pas ; quand son administration aboutit à donner la possibilité de pareilles constatations d'un rapporteur, pourquoi n'aurions-nous pas le droit de le dire ?
 Cette faute est d'autant plus grave qu'elle aboutit à permettre ces constatations au moment où la question du rachat de l'Ouest est le plus sérieusement en jeu.
 Que reproche-t-on aux autres Compagnies de chemins de fer, à TOUTES ?
 Tout simplement de ne pas assurer une régularité constante à leurs commandes de matériel. D'avoir des administrations imprévoyantes et négligentes qui soulèvent la réprobation et les protestations du public.
 Mais il faudrait tout au moins que l'Etat ayant un service, une administration identique, prenne des mesures pour ne pas prêter le flanc aux mêmes critiques.
 Or, l'Etat fait absolument le contraire. Et ses agissements viennent encore de permettre au Directeur de l'Ouest de lancer un « communiqué » disant que les réclamations sont d'un pourcentage plus élevé sur le réseau de l'Etat que sur celui de l'Ouest ?
 D'autre part, que cache la comédie du gouvernement devant la Commission sénatoriale des finances ? Il consent à remettre à cette Commission le rapport rédigé le 9 décembre 1904 par l'inspecteur des finances Blondel, au nom de la Commission extraparlamentaire chargée de suivre les négociations alors engagées entre les Compagnies de l'Ouest et de l'Orléans ; mais il refuse énergiquement deux autres documents réclamés par cette Commission.
 Pour expliquer son refus, le ministre Barthou déclare que ce ne sont nullement des rapports officiels, mais de simples « notes d'ordre intérieur ».

C'est de la comédie ! Par le temps qui court, il n'y a pas de documents qui puissent être tenus secrets. Par conséquent, lorsque le ministre parle de la divulgation de ces pièces comme « dangereuse, inopportune et pouvant gêner l'action du gouvernement... » il bluffe ! Il est bien certain que si les Compagnies ont intérêt à connaître ces documents, c'est déjà fait.
 Donc, sous ce refus, il y a une manœuvre.

pre. Quelle est-elle ? Nous le saurons peut-être !...
 En tous les cas, des faits ci-dessus signalés, il ressort que l'Etat n'a pas manœuvré comme il devait pour rendre inévitable et rapide le rachat de l'Ouest.
 A. M.

A propos des Médecins

Plusieurs camarades ont déjà donné leur opinion sur cette épineuse question : les médecins sont-ils et peuvent-ils être considérés comme des salariés et à ce titre admis dans le mouvement ouvrier syndical.
 Je vais à mon tour essayer de formuler la mienne. En général, non, les médecins ne peuvent être considérés comme des salariés. Comme l'a fort bien dit Griffuelhes, leur salaire n'est pour beaucoup qu'un appoint. J'admets qu'il y ait un fort petit nombre de médecins qui, faisant exception à la règle, sont des salariés au sens propre du mot, ce titre ne suffit pas à mon avis pour justifier l'admission du corps médical.
 Si l'on admet cette thèse, qu'il suffit d'être salarié pour être admis, il n'y aurait aucune raison pour ne pas admettre les ingénieurs des usines, les avocats salariés — car il en existe — voire même les agents de la sûreté qui, eux aussi, sont des salariés.
 A mon avis, il y a une autre question, qui me fait militer contre leur admission. Quel rôle le médecin salarié a-t-il vis-à-vis des camarades travaillant avec lui ? Sans hésiter, je déclare : celui d'un contremaître. Il a sous ses ordres tout un personnel, penseurs, masseurs, etc., et il ne le paie pas, souvent il l'embauche, et le congédie, ou demande son renvoi.
 Nos camarades, les préparateurs en pharmacie, se disent bien placés pour les connaître, je crois qu'en ma qualité d'infirmier, je le suis au moins aussi bien qu'eux. Nous, infirmiers, nous sommes au point de vue travail, vis-à-vis des médecins, ce qu'ils sont vis-à-vis des pharmaciens : leurs auxiliaires immédiats.
 Comme garde malade libre, j'ai travaillé sous les ordres de toutes les catégories de médecins, à honoraires ou salariés ; comme infirmier à l'A. P., j'ai vu ceux des hôpitaux à l'œuvre ; comme penseur à la clinique de la C. G. T., je vois journellement les agissements des médecins salariés, des Compagnies d'assurances et des cliniques, qui ne sont généralement que des hommes de paille ; il me paraît impossible de compter les médecins quels qu'ils soient parmi les salariés admissibles dans le mouvement prolétarien.

Les seuls qui pourraient, à la rigueur, y être admis ne peuvent être considérés que comme des détenteurs d'une quantité donnée de pouvoirs patronaux et non comme des individus salariés ou destinés au salariat, travaillant en collaboration avec d'autres individus de parties similaires, à l'accomplissement d'un travail donné.
 J'aurais d'autres griefs à invoquer contre eux, j'estime que ceux formulés ci-dessus sont suffisants, laissant de côté leur mentalité, inévitablement bourgeoise qui se manifeste dans les statuts même de leur syndicat : il y a pour eux deux catégories de syndiqués... des bénévoles, qui n'ont pas droit aux votes et des syndiqués actifs seuls votants (art. 5 des statuts). Voilà une partie des griefs qui me font militer contre leur admission.
 F. MERMA.

Aux SABOTIERS!

La Commission d'organisation de l'Association coopérative des Sabotiers réunis de France, d'accord avec la Fédération nationale des ouvriers sabotiers et galochiers, porte à la connaissance des travailleurs de cette industrie, que pour faciliter leur organisation syndicale par la fondation de syndicats départementaux composés de sections locales ou intercommunales groupant tous les sabotiers par trois, quatre ou cinq membres, elle vient d'éditer « Les Statuts et Règlements » desdits syndicats départementaux et pouvant servir à l'organisation corporative de tous les sabotiers. Ces statuts sont mis en vente au prix de 20 centimes l'exemplaire franco ; 10 exemplaires, 1 fr. 75 ; 100 exemplaires, 15 francs.
 De son côté, la Fédération nationale des ouvriers sabotiers et galochiers vient de publier le Compte rendu du 4^e Congrès National de la Fédération, qui s'est tenu les 13 et 14 octobre dernier, à Aurillac (Cantal).
 Par les intéressantes discussions qui ont eu lieu à ce Congrès, et l'excellent Rapport sur l'organisation syndicale et coopérative des sabotiers qu'il contient, nous recommandons la lecture de ce compte rendu à tous nos amis. Prix d'un exemplaire franco, 30 centimes.
 Enfin, pour s'instruire sur l'organisation, le fonctionnement, le but et les avantages de l'Association coopérative des Sabotiers réunis, lire aussi la brochure dédiée Aux Sabotiers, intitulée Le Problème Social et la Coopération ouvrière, qui est envoyée franco contre 30 centimes également.

Toutes ces brochures sont vendues au bénéfice exclusif de la propagande pour la Fondation de l'Association des Sabotiers réunis. On peut les recevoir toutes les trois : Statuts, Congrès d'Aurillac et le Problème social, en adressant 70 centimes en timbres-poste, soit au citoyen A. Vinour, secrétaire général de la Fédération nationale des Sabotiers, Bourse du Travail à Limoges (Haute-Vienne), soit au citoyen Louis Croisé, secrétaire de l'Association des Sabotiers réunis, en formation à Palis (Aube).

Bravo les Allemands

Manifestation de Sans-Travail

Les travailleurs allemands secouent leur torpeur. Il y a une huitaine, c'était le peuple de Prusse qui se levait pour le suffrage universel — et, à ce propos, se mettait à pratiquer l'Action Directe.
 Cette semaine, ce sont les sans-travail de Berlin qui emboîtent le pas.
 Mardi, rien qu'à Berlin, une dizaine d'énormes meetings se sont tenus, — et ces meetings ont débordé dans la rue et il en est résulté des collisions sanglantes avec la police.
 Il est à noter que, pour brutale et sanguinaire qu'ait été cette dernière, elle n'a pas atteint en féroce la police lépineuse, excitée par notre Clemenceau.
 Les réclamations formulées dans les meetings de sans-travail portent sur les points suivants :

- 1^o RECLAMATIONS A L'ETAT.
 - a) La mise en œuvre immédiate de toutes les constructions projetées et leur entreprise immédiate sous sa propre régie, selon le tarif des salaires adopté par les Syndicats ;
 - b) La suppression de tous les droits de douane et des tarifs sur les vivres ;
 - c) La suppression de toute restriction de la liberté de coalition ;
 - d) L'achèvement de la législation sociale en évitant toute oppression de la part des autorités ;
- 2^o RECLAMATIONS A LA MUNICIPALITE

a) La mise en œuvre immédiate de toutes les constructions projetées et leur entreprise immédiate tel qu'il est demandé plus haut ;
 b) La mise en œuvre immédiate des travaux nécessaires par la crise actuelle ;
 c) La réduction des obligations communales pour les ouvriers sans travail.
 Ces manifestations de sans-travail ne se sont pas circonscrites à Berlin ; des manifestations ont eu lieu aussi, à Magdebourg et à Hambourg.
 Ce n'est là, tout le fait prévoir que le commencement d'un mouvement de masse contre l'Empire.
 Bravo ! Ce n'est pas nous qui critiquerons la classe ouvrière allemande sur les formes de son action. Il nous est arrivé de regretter que cette force énorme qu'est la social-démocratie et les Syndicats qui lui ont infundés n'ait pas l'allure révolutionnaire. La voici qui entre en branle, qui fait de l'action directe.
 Bravo ! Quelle fosse mieux encore. Nous serons les premiers à nous en réjouir.

Les Grèves

A PARIS
Les chauffeurs de la Compagnie des Voitures automobiles.
 Depuis huit jours le personnel de cette Compagnie est en grève, par suite de la non application du R. H.
 Les chauffeurs réclament en outre le droit de sortir du dépôt à l'heure que bon leur semble, alors que la Compagnie exige que toutes les voitures soient sorties à 9 heures du matin. Cette façon de procéder enlève toute possibilité de repos aux chauffeurs qui, bien souvent, ne rentrent qu'à 4 ou 5 heures du matin.
 Comme les chauffeurs sont soutenus efficacement par le Syndicat des cochers et chauffeurs, tout fait prévoir que la Compagnie devra mettre les pouces.

Chez les maçons
 La lutte pour l'augmentation des salaires et la guerre contre les tâcherons continue dans la maçonnerie.
 Aux chantiers Haourt, de Saint-Ouen, de l'ancienne raffinerie, le tâcheron ayant refusé 75 centimes aux garçons, ces derniers ont déserté le travail.
 — Chez Tixier, boulevard Jules Sandou et rue Edouard-Saunier, les limousiniers, sur le refus du patron de renvoyer le tâcheron, ont tous quitté les chantiers.
 Ils ont été suivis par les garçons.
 — Aux chantiers des frères Auger, rue Refut, sur le refus d'une augmentation de cinq centimes, tout le personnel a abandonné le travail.
 — Chez Niort, chantier situé rue Fazilau, à Levallois, les compagnons maçons qui avaient demandé cinq centimes d'augmentation ont obtenu satisfaction.
 — Aux chantiers Romain, rue Marc-Seguin, un garçon voulant faire respecter le prix habituel de 65 centimes de l'heure, a quitté le travail suivi seulement de deux compagnons. Les autres ouvriers n'ont pas jugé utile de suivre cet exemple. Avis à tous de la conduite de ces renards.

BESANÇON
 La grève de l'habillement militaire continue. L'arbitrage du juge de paix, accepté par les ouvriers a été refusé par le patron.
 La résistance ouvrière est entravée par le travail à domicile de malheureuses femmes, que le patron exploite, — profitant de leur misère, de leur inconscience et de leur isolement.
 Malgré cela, les grévistes tiennent bon.

A CHARLEVILLE
 Outre les mouleurs de la fonderie Hénon, dont nous avons signalé la grève, continuent à lutter aussi les métallurgistes, pour les raisons suivantes :
 Lors de la grève des mouleurs (20 décembre), il fut décidé entre les mouleurs et les métallurgistes que ceux-ci continueraient le travail pour les travaux d'entretien et de réparations, ce qui ne nuisait en rien au conflit des mouleurs.
 D'autre part, la Commission Administrative des métallurgistes décidait que les camarades métallurgistes auraient à cesser tout travail si des renégats venaient

prendre la place des mouleurs en grève ; or le cas s'étant produit le 30 décembre, les métallurgistes ont cessé le travail au milieu de la nuit, tous syndiqués.
 Donc, comme protestation contre l'embauchage de trois jaunes, les métallurgistes sont en grève, ainsi que les mouleurs.

SAINT-ETIENNE
 Les ouvriers d'une fabrique de canons se sont mis en grève, réclamant une augmentation de salaires.
 C'est bien ! Mais, ce qui serait mieux, c'est que les ouvriers de toutes les fabriques d'engins de destruction se mettent définitivement en grève... Hélas ! ce n'est pas encore fait !

LES CHAPELIERS DE CHAZELLES
 Les ouvriers en chapeaux de paille de Chazelles-sur-Lyon, se sont mis en grève, pour protester contre une diminution de salaires.

LOCK-OUT DES MOULINIERS DE LYON
 Depuis le 30 décembre, 300 ouvrières occupées dans les divers ateliers de Moulins de Lyon, sont victimes d'un « lock-out ». Les patrons ont pris cette détermination scélérate à la suite de quelques revendications des ouvrières, portant notamment sur un relèvement de salaire, qui ne dépassait pas 2 francs par jour et qui était élevé à 2 fr. 75.
 Les grévistes ont un bon entrain et sont décidés à lutter jusqu'à complète satisfaction.
 Tous les secours doivent être adressés à l'Union du Tissage, Bourse du Travail, Lyon.

LES FEUILLARDIERS DE BUISSIÈRES-GALANT
 Pour des raisons de tarifs environ 200 ouvrier feuilleardiens viennent de déclarer la grève ; ils demandent le tarif qui est appliqué à Saint-Yrieix. Deux patrons ont déjà donné satisfaction, nul doute qu'une solution heureuse intervienne pour les ouvriers.

LES COUVREURS DE FLERS
 Depuis une quinzaine de jours environ, les ouvriers couvreurs de Flers sont en grève. La raison du conflit est la suivante :
 Les ouvriers demandent une augmentation de 10 centimes par heure plus une indemnité de 1 franc pour les travaux exécutés dans la campagne.
 Les patrons ont répondu qu'il leur était impossible d'accorder ces augmentations. Tout au plus consentiraient-ils, à partir du 1^{er} mars, un salaire de 5 centimes par heure supérieur au prix actuel. Quant à l'indemnité pour les travaux de campagne, ils ne veulent rien savoir.
 Comme les grévistes avaient quitté le travail sans délai de préavis, ils ont reçu du conseil des prud'hommes une invitation à faire les huit journées de travail qu'ils devaient aux patrons. Tous les grévistes se sont rendus à cette raison. Après quoi ils ont à nouveau abandonné le travail.

A ORANGE
 Acculés par les salaires dérisoires, les camarades Baletiers viennent de se mettre en grève.
 De formation récente, ces camarades font appel à tous pour les aider.
 Adresser les fonds au camarade Courant, 20, rue du Noble, Orange, Vaucluse.

CHÈZ LES GRANITIERS DE BECON
 Nouvellement organisés, avec le concours de la Fédération du Bâtiment, les granitiers de Bécon viennent de se mettre en grève. Pour la lutte contre le patronat, les camarades secondés par la Bourse du Travail d'Angers, songent à organiser les soutes communistes ; ils font appel à tous pour favoriser leur résistance.
 Adresser les fonds au camarade Bahonneau, secrétaire à la Bourse du Travail, à Angers.

Contre la Compagnie de l'Ouest

Protestation du Syndicat National des Chemins de fer
 Le Syndicat National des Chemins de fer a, par la protestation suivante, résumé la situation de la Compagnie de l'Ouest.
 Nous l'extrayons d'un quotidien, — car elle n'a pas été envoyée à la Voix du Peuple.
 Cette protestation expose la situation et condense d'ailleurs, on ne peut mieux, les causes des retards qui ont eu lieu sur la Compagnie de l'Ouest et ont compromis sérieusement les intérêts d'un grand nombre de travailleurs et employés habitant la banlieue :
 « Dans l'espoir de détourner les justes colères suscitées par les retards intolérables dont se plaignent les voyageurs et qui sont le fait exclusif d'une mauvaise administration, la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest, dans un ordre du jour destiné au public, excite lâchement les voyageurs contre le personnel.
 « C'est un acte indigne !
 « Le public ne se laissera pas leurrer par cette diversion ; il sait que les longs retards n'ont d'autres causes que la négligence du personnel et la défectuosité, en même temps que l'insuffisance du matériel.
 « Le trafic de banlieue a doublé depuis dix ans, mais le personnel d'exécution n'a pas augmenté en nombre ; seul l'état-major, largement rémunéré, s'est accru.
 « La Compagnie emprunte au P.-L.-M. des centaines de wagons sur lesquels elle appose la marque « Ouest » ; elle donne des instructions aux gares pour que l'on retienne le matériel des autres réseaux et, en particulier, celui de l'Etat. Les locomotives ne sont pas réparées ; elles sont en nombre trop restreint : le directeur en fait lui-même l'avenue.
 « Les employés de l'Ouest, mal payés, astreints à un surmenage excessif, s'efforcent de lutter contre la désorganisation qui, par la faute des chefs de haut grade, a envahi tout le réseau.
 « Comme récompense, on les traite de saboteurs et on laisse entendre qu'ils vo-

lent les fils, qu'ils détériorent les signaux, qu'ils mettent en péril la sécurité publique, alors que chacun sait avec quel dévouement ils accomplissent leur devoir.
 « Si la Compagnie de l'Ouest espère par ce triste moyen se défendre contre le rachat, elle s'illusionne. Il ne restera de sa tentative méprisante que la honte de son infamie et la certitude pour tous qu'elle est atteinte d'une irrémédiable incapacité.
 « Les voyageurs des trains de banlieue, qui sont en majeure partie des employés et ouvriers, ont supporté pendant trop longtemps une situation qui leur cause de graves préjudices ; poussés à bout, ils ont pris le parti de manifester violemment leur ressentiment.
 « Nous les faisons juges de l'odieuse campagne dirigée contre les employés du réseau de l'Ouest par un directeur inconscient et dont la responsabilité éclate aux yeux des moins clairvoyants. »
 E. GUÉRARD,
 Le Secrétaire du Conseil d'Administration du Syndicat national des Travailleurs des Chemins de fer.

Les Employés de Coopératives

ILS VONT TENIR UN CONGRES
 Le Syndicat National des employés des Coopératives organisé pour le 2 février, un Congrès qui se tiendra, 35, rue J.-J. Rousseau.
 Ouverture du Congrès à 10 heures du matin.
 L'ordre du jour en est fixé comme suit :
 1^o Formation du Bureau ;
 2^o Application des décisions : 1^o Du Congrès d'Amiens (1902) ; 2^o Du Congrès de Sotheville-lès-Rouen (1903).
 3^o Interprétation à donner aux décisions prises par les Congrès corporatifs de Nantes et de Troyes, relatives au Syndicat National des Employés de Coopératives ;
 4^o Questions diverses.

La Guerre aux Syndicats

A PERIGUEUX
Le maire refuse les salles de réunion aux syndicats confédérés
 Nous avons enregistré en son temps la suppression de la modique subvention donnée à la Bourse du Travail de Périgueux par le Conseil général de la Dordogne.
 Cette mesquinerie — qui n'a eu d'autre résultat que de surexciter l'initiative des travailleurs et les inciter à ne compter que sur leurs propres forces, — vient d'être suivie d'une mesure gênante et qui prouve de quelle rancune le Pouvoir — central ou municipal — poursuit les travailleurs confédérés.
 A propos de la tournée de conférences entreprise par la Fédération du Bâtiment, le secrétaire de la Bourse du Travail de Périgueux, le camarade Tyssandier avait demandé la salle du théâtre, qui s'accorde toujours en pareille circonstance.
 Voici à titre de document la réponse du maire au secrétaire de la Bourse du Travail :
 « En réponse à votre lettre du 11 janvier courant, par laquelle vous demandez la salle du Théâtre pour l'organisation d'une conférence syndicale, au nom des Syndicats des maçons et manoeuvres, des menuisiers, des charpentiers, des peintres, des carriers et des tailleurs de pierre de la ville de Périgueux, j'ai l'honneur de vous confirmer ce que je vous ai dit verbalement hier soir :
 « Qu'il était nécessaire et indispensable que vous affirmiez que les Syndicats au nom desquels vous vous êtes présentés ne sont pas affiliés à la Confédération générale du Travail, ni rattachés par un lien quelconque et que la Fédération nationale du Bâtiment n'y est pas elle-même ni affiliée ni rattachée.
 « Je vous prie de vouloir bien me confirmer par écrit votre affirmation à ce sujet.
 Le maire : L. Cussy.

Inutile, croyons-nous, de commenter cette lettre. Une fois de plus elle nous fournit la preuve qu'en tout et partout c'est la Confédération qui est visée.
 M. le maire de Périgueux n'a été dans la circonstance que l'exécuteur de la volonté des Briand, Viviani et Clemenceau dont il s'est montré l'humble serviteur.
 Nos camarades de la Bourse ne se laisseront pas décourager par cette nouvelle canaillerie.

Réponse à Griffuelhes

Si intéressante — et intéressée — que puisse être l'appréciation de Griffuelhes relativement à ma présence — avec d'autres syndiqués — au banquet de l'Association corporative dont je suis depuis dix ans le secrétaire, elle ne saurait prévaloir contre celle qu'ont eu, sur le même objet et les mêmes documents, les organisations ouvrières dont je relève.
 Dans les enquêtes faites à ce sujet par ces organisations, mes explications ont suffi pour que des camarades au passé syndical au moins équivalent et au jugement aussi sûr que ceux de Griffuelhes, me maintiennent leur estime et mes mandats. Je n'ai pas à fournir ces explications à ceux qui ne sont nullement qualifiés pour les recevoir.
 Quant à la « chose jugée » que m'opposent d'anciens défenseurs du Droit dreyfusard, elle sera pour moi comme pour l'autre, soumise à révision et, — qu'on le veuille ou non, — à la question sera posée — et résolue.
 En attendant, mon devoir de syndiqué accusé m'oblige à me taire : je m'y soumettrai, en dépit des provocations.
 P.-M. ANDRÉ

Action Fédérale

DANS L'AMEUBLEMENT

Caisse de grève fédérale. — La Fédération de l'ameublement soumet actuellement à un référendum la constitution d'une caisse fédérale de grève, en conformité à une décision prise au dernier congrès de Brest.

Le Comité fédéral a soin d'observer qu'en décidant cette caisse de grève, aucun délégué au Congrès ne fut assez simpliste pour s'imaginer que, désormais seuls les gros sous des syndiqués amassés dans cette caisse suffiraient pour assurer la victoire aux ouvriers dans leurs luttes économiques, et auraient toujours raison des coffres-forts capitalistes. Et il ajoute : « la caisse de résistance ne détruit nullement l'énergie des travailleurs dans les luttes ; nous disons que celui qui a le ventre creux ne songe plus qu'à une chose, c'est d'apaiser la faim qui tenaille ses entrailles et par n'importe quel moyen. N'en concluez pas que cela en fera un révolté qui portera atteinte à la propriété d'autrui. Non ! quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, il deviendra un renégat en retournant à l'atelier. »

Dans le projet soumis au référendum syndical, il est stipulé que toutes les grèves seront soutenues, grèves d'ateliers, comme celles s'étendant à tout un centre.

En ce qui concerne les grèves offensives, le Comité fédéral estime qu'avant leur déclaration il en devra être donné avis à la Fédération, car il ne faut pas perdre de vue que, quelquefois, en tenant compte de circonstances défavorables, il y aurait intérêt à remettre à une date ultérieure la déclaration de grève, afin de mettre de son côté le maximum de chances.

Quant aux grèves défensives, elles seront toujours soutenues sans discussion. Il est bien entendu qu'en toutes circonstances, l'autonomie des Syndicats restera entière : le Comité fédéral émettra un avis que les Syndicats seront libres d'accepter ou de repousser. Quant aux secours de grève, ils seront adressés au Syndicat intéressé qui les répartira comme il l'entendra.

Le Comité propose que cette caisse de grève ne distribue pas de secours avant le 1^{er} juillet de cette année. Le référendum sera clos le 1^{er} mars courant.

DANS LA PEINTURE

Tournée de conférences dans l'Est. — La propagande ne chôme pas chez les peintres. Le camarade Robert, délégué par la Fédération Nationale des Syndicats de Peinture, a fait ces jours derniers une tournée dans l'Est qui a profité à l'organisation syndicale et fédérale.

Il visita d'abord Bar-le-Duc où il fit une réunion aux peintres et à laquelle nombre de camarades d'autres corporations assistaient. Les bases d'un Syndicat d'ouvriers peintres y furent jetées et nul doute que bientôt un nouveau syndicat ne vienne renforcer l'effectif de la Fédération.

Puis ce fut à Nancy et à Besançon où Robert, après avoir expliqué les décisions du congrès de Toulouse, fit des causeries syndicales devant de nombreux camarades ; le résultat fut de nouvelles et nombreuses adhésions à ces organisations qui comptent déjà parmi les meilleures de la Fédération.

Le lendemain, ce fut à Dôle que Robert prit la parole devant plus de 50 ouvriers peintres et plâtriers-peintres et, après avoir commenté et fait accepter les statuts-types confédéraux, put se retirer avec la certitude que le Syndicat des ouvriers plâtriers-peintres était définitivement constitué et qu'il allait, à très bref délai, adhérer à la Fédération Nationale.

Le 11 janvier, le délégué fédéral était à Bourg où il reconstitua le Syndicat, fit nommer un nouveau bureau et décider que la readmission à la Fédération partirait du 1^{er} mars prochain.

Enfin, le dimanche 12 janvier, Robert arrivait à Troyes où le Syndicat, désemparé à la suite de la grève malheureuse de juin 1907, fut reformé ; tout fait prévoir qu'il va faire une active propagande pour grouper les camarades encore en dehors de l'organisation syndicale et se préparer pour les luttes très prochaines, les camarades désirant prendre leur revanche du précédent échec.

En somme, excellent résultat partout où a passé le délégué fédéral. Aussi, la Fédération des Peintres prépare-t-elle d'autres tournées de propagande que tout fait espérer aussi fructueuses.

Abonnements Collectifs

Afin d'accroître l'expansion et la diffusion de LA VOIX DU PEUPLE, il sera désormais reçu des ABONNEMENTS COLLECTIFS à PRIX REDUITS, pour les raisons et dans les conditions que nous allons exposer.

A l'heure actuelle nombreuses sont les organisations syndicales qui sont abonnées à LA VOIX DU PEUPLE. Mais, comme le journal reste au siège, il arrive trop fréquemment qu'en peuvent seuls prendre connaissance les camarades du Bureau et du Comité. Or, il est nécessaire que LA VOIX DU PEUPLE touche le plus grand nombre de syndiqués possible ; car elle, ils sont familiarisés avec la tactique et tenus au courant de l'ensemble du mouvement syndical ; de plus, par elle est matérialisée l'action de la Fédération du Travail.

Il suffit que la Bourse du Travail ou le syndicat — voire même un camarade d'initiative — recueille les souscriptions des camarades qui veulent recevoir LA VOIX DU PEUPLE et quand il a été réuni cinq, dix, ou davantage de souscriptions, le montant des abonnements nous est envoyé, dans les conditions stipulées ci-dessus. Les journaux sont envoyés à l'a-

dressé convenu et la distribution qui se fait chaque semaine par le récepteur est en l'honneur de plus venant resserrer la solidarité des camarades.

Les abonnements collectifs sont servis aux conditions suivantes :

POUR CINQ ABONNEMENTS :

Un an, 25 francs. — Six mois, 12 fr. 50. Trois mois, 6 fr. 25.

Ce qui revient, pour chaque abonné, au taux de 1 fr. 25 par trimestre, soit 5 francs par an.

POUR DIX ABONNEMENTS :

Un an, 40 francs. — Six mois, 20 fr. Trois mois, 10 fr.

Soit, pour chaque souscripteur, à raison de UN FRANC PAR TRIMESTRE, et quatre francs par an.

Au-dessus de 10 abonnements, chaque nouvel abonnement se calcule au même taux : Un franc par trimestre, 4 francs par an.

Nous faisons appel à toutes les organisations syndicales pour qu'elles aient à leur bénéfice leurs adhérents de cette combinaison des ABONNEMENTS COLLECTIFS.

Dans les Syndicats

PARIS

Dans la Lithographie. — Une réunion des Groupes Parisiens de la Lithographie s'est tenue le mardi 14 janvier dans la Grande Salle de la Bourse du Travail.

Bien que les assistants fussent peu nombreux, leur décision n'en a pas moins une importance considérable.

Après que divers orateurs eurent préconisé la formation d'un Syndicat Unique des Lithographes Parisiens, l'Assemblée se prononça en faveur de cette idée et nomma une commission chargée d'étudier cette question.

L'idée d'Unité dans les diverses corporations fait donc des progrès, nous espérons voir bientôt cette unité réalisée dans la Lithographie Parisienne.

Chez les Ebénistes. — A la prochaine réunion du Syndicat des Ebénistes sera discutée de l'utilité d'un « groupe d'études syndicalistes révolutionnaires ».

Un des camarades initiateurs de cette proposition s'en explique ainsi :

« Un groupe de cette forme peut-il exister dans un Syndicat ?

« Peut-il contribuer à l'extension de ces derniers ?

« Peut-il éduquer les camarades et donner à ceux-ci une force morale, une énergie beaucoup plus grandes ?

« Je dis : oui. Les Syndicats ont non seulement le droit, mais le devoir de rechercher à former ces groupes, de donner à ceux-ci les moyens leur facilitant les appels aux camarades (aux jeunes principalement) la possibilité de se réunir pour discuter, pour apprendre et enseigner les diverses formes de tactiques syndicalistes et mutuellement se donner la vigueur combative pour l'extension du bien-être général. »

Chez les Cochers. — Le sous-Clement, qui est l'empereur de Paris, Lépine, vient de promulguer un ukase contre les cochers de fiacre.

En réponse, le Syndicat a organisé, lundi dernier, un grand meeting, — deux, pour mieux dire, qui se sont tenus simultanément : l'un à la Bourse du Travail, l'autre au Tivoli-Vaux-Hall.

L'affluence était énorme. En conclusion, l'ordre du jour suivant a été acclamé :

« Les cochers et chauffeurs, les coopératives, les représentants de compagnies et des loueurs, réunis le 20 janvier, au nombre de six mille, demandent que les décisions prises par la Commission de circulation ne soient pas appliquées.

« Prennent acte de la promesse faite par les conseillers municipaux présents qui s'engagent à faire tout leur possible pour faire annuler les décisions prises par la Commission de circulation.

« Au cas où les démarches qui vont être faites, tant au Conseil municipal qu'à la Préfecture de Police, n'aboutiraient pas, les intéressés appliqueront les décisions qu'ils ont prises. »

Les cimentiers-canaliseurs ont tenu une importante réunion le 14 courant au cours de laquelle le citoyen Lemoux, secrétaire de la corporation, et le Dr Musy, ont pris la parole.

Après avoir démontré la plaie qui pèse sur la corporation par suite de l'emploi de tacherons, et aussi les maladies qui surviennent par suite de la gâche au ciment, les douze cents assistants ont décidé de demander à ce que cette maladie soit classée parmi les accidents du travail.

Ils se sont également engagés à continuer la grève partielle et à supprimer la surproduction.

DEPARTEMENTS

Vaux-sous-Laon. — Le Syndicat des ouvriers agricoles, section de Vaux-sous-Laon (Aisne), s'est réuni le samedi 11 janvier, salle Lemoine, pour nommer son bureau et discuter du taux du salaire des ouvriers.

A cette occasion, il s'était assuré le concours du camarade Gaston Foloppe, de Vaux, qui, dans une brève causerie, a expliqué le fonctionnement de la C. G. T. et démontré la nécessité d'y adhérer.

Puis, le camarade Bourgeois a été nommé secrétaire, et Lebrun, secrétaire adjoint ; Dequel, trésorier, avec Guertel comme adjoint, plus une commission de neuf membres.

Pour la fixation du prix, il est entendu que l'on s'en rapportera aux renseignements des Syndicats voisins.

En conclusion, le Syndicat, après avoir entendu le camarade Gaston Foloppe, décide d'adhérer à la Confédération générale du Travail, qui s'effectuera par le canal de l'adhésion directe à la Fédération des Travailleurs Agricoles du Nord. — Pour le Syndicat et par mandat, le secrétaire, Bourgeois.

Toulon. — Le Syndicat des Employés de commerce vient, à l'occasion de la re-

crudescence de chômage, de lancer un manifeste dénonçant le cumul, par un employé municipal, d'une fonction privée.

En conclusion, le Syndicat rappelle avec quelle désinvolture le maire de Toulon a traité la question du repos, au sujet des dérogations demandées pour les fêtes de Noël :

« Il vous a prouvé, dit-il, encore une fois, que l'émancipation des travailleurs ne peut se faire que par les travailleurs eux-mêmes, et que ce n'est que par l'union qu'ils arriveront à réduire à l'impuissance tous ces budgétivores qui, bien qu'assurés d'une vieillesse calmée et paisible, n'hésitent pas un seul instant à enlever aux employés de l'industrie ce « pain quotidien qu'ils s'assurent déjà « avec tant de peine. »

Longchaumoisi est une petite ville du Jura où se fait le travail de lunetterie. Le Syndicat y est actif et, d'ici peu, seront englobés tous les ouvriers lunettiers du canton de Morez.

La section syndicale de Longchaumoisi est en plein mouvement revendicatif. Les « finisseurs de lunettes simples vis » ont, ces derniers temps, établi un nouveau tarif et présenté leurs revendications aux employeurs.

Le dernier délai pour les réponses avait été fixé au 14 janvier et, à cette date, nombre de patrons avaient acquiescé. Il est donc probable que la grève, décidée en principe pour le 15 janvier, aura été évitée.

Les tarifs présentés n'ont rien d'excessif. Ils sont les suivants, pour les lunettes :

Simple branches ordinaires, 2,25 le 100. Double branches clouées, 2,40. Double branches à clouer, 2,65. Branches trempées, 2,65. Branches crochets ou cordées, 2,75. Lunettes coquilles, 0,25 de plus par cent. Lunettes tenons fendus fer, nickel ou simili or, 0,50 de plus par cent.

Or, pour se rendre compte de la modicité de ces revendications, il suffit de savoir qu'il faut environ sept heures de travail pour faire un cent et l'ouvrier a, par cent de lunettes finies, de 25 à 40 centimes de fournitures à dévalguer.

Donc, tout au plus, avec une journée oscillant entre huit et dix heures de travail, ces camarades lunettiers peuvent gagner 50 sous.

Lansargues. — En ce village de l'Hérault les travailleurs agricoles ont constaté ce qu'ils en coûtent de se désintéresser du Syndicat. A la suite des grandes grèves viticoles de 1904, le Syndicat, récemment constitué, imposa des engagements aux propriétaires.

Tout alla bien, tant que les ouvriers agricoles, groupés dans leur syndicat, imposèrent le respect de ces conditions aux propriétaires. Mais, peu à peu, la négligence et l'apathie firent place à l'activité et à l'énergie. Les ouvriers délaissèrent le Syndicat ; les camarades du bureau ne se sentant pas entourés se laissèrent aussi glisser dans l'indifférence.

Il n'y eut que les patrons qui ne s'endormirent pas ! Dès qu'ils constatèrent le relâchement ouvrier, ils rognèrent les salaires, exigèrent un travail plus long.

Les camarades se ressaisirent... mais un peu tard ! Le Syndicat reprit de la vigueur, un nouveau bureau fut nommé ; seulement, il était difficile de remonter le courant.

Dernièrement, le camarade Niel fit une conférence dans le village ; l'indifférence ouvrière a été un peu secouée. Il est à espérer que les paroles réconfortantes du camarade ne tomberont pas dans l'oubli et que, mûris par l'expérience, les ouvriers de Lansargues resteront sur la brèche et ne se laisseront plus aller à une torpeur dangereuse.

Dans les Bourses du Travail

LEVALLOIS-PERRET

Les travailleurs de Levallois, après avoir entendu les camarades Dulucq, Duchêne, Fiancette et Wilm, émettent les théories démontrant l'utilité de renforcer les organisations ouvrières, non pas seulement pour l'obtention des améliorations immédiates, mais surtout pour préparer les hommes à comprendre que leur intérêt ne peut plus être personnel, mais une question concernant tous les salariés à quelques corporations qu'ils appartiennent, se séparant en se promettant d'agir avec plus d'esprit de suite et d'énergie, pour parvenir dans le plus bref délai à l'émancipation intégrale du prolétariat.

Se donnent rendez-vous pour le dimanche 26 janvier, à 1 h. 1/2, à la Maison du Peuple de Levallois, pour la commémoration de l'anniversaire, de la militante Louise Michel.

SAINT-ETIENNE

La Bourse du Travail de Saint-Etienne nous prie de porter à la connaissance des organisations et des syndiqués qu'à partir du 1^{er} janvier et conformément à la décision de la conférence d'Amiens, elle ne délivre le secours de passage qu'aux porteurs du « Livret de Viaticum ».

ROMILLY

La commission administrative de la Bourse du Travail de Romilly-sur-Seine, informe les secrétaires des organisations adhérentes, que le livret de viaticum de la C. G. T. (section des Bourses), ne sera délivré qu'à tout camarade syndiqué porteur de son livret syndical joint de ses cotisations et ayant au moins trois mois d'inscription à un Syndicat.

Le secours de route ne sera délivré qu'à tout syndiqué porteur du livret de viaticum et portant le Label Confédéral, joint à celui de son Syndicat et en règle de ses cotisations.

La Bourse du Travail de Romilly-sur-Seine,

Après avoir pris connaissance d'un article du camarade Griffuelhes, paru dans la Voix du Peuple du 5 janvier et intitulé « Première manœuvre signalée ». Regrette de pareils procédés de polémique, tendant à faire croire qu'une partie des éléments confédérés cherchent à entraver la marche de la C. G. T.

Considère que tous les organismes adhérents à la C. G. T. ont le droit de faire prévaloir leurs tendances révolutionnaires, mais qu'ils ont également pour devoir de respecter les décisions des Congrès corporatifs.

Exprime le désir de voir cesser dans la Voix du Peuple, ces sortes de polémiques, qui ne pourraient que nuire au développement du syndicalisme.

PERIGUEUX

Afin de ne pas prêter le flanc à des malveillances et embûches, sur lesquelles il est inutile d'insister, le Conseil d'administration de la Bourse du Travail vient, en réponse à des assertions erronées, publiées dans un but de division ouvrière par un journal local, de répondre en rappelant la Déclaration du Congrès d'Amiens, qui fixe l'attitude des organisations confédérées.

Le secrétaire de la Bourse a donc envoyé aux journaux locaux la mise au point suivante :

Deux journaux de la localité, ayant reproduit dans un but de division ouvrière facile à comprendre, des assertions erronées au sujet de la Bourse du Travail, j'ai le devoir de rectifier comme délégué de toutes les corporations composant la Bourse du Travail, qui déclare :

« Les organisations syndicales, fédérées, confédérées ou indépendantes organisées en dehors de tout parti politique sont trop fières de leur indépendance et de leur autonomie pour les abandonner. »

« En ce qui concerne les individus, elle affirme l'entière liberté pour chacun des syndiqués de participer en dehors du groupement corporatif à telles formes de lutte qui lui conviennent, se bornant à lui demander en réciprocité de ne pas introduire dans le Syndicat les opinions politiques ou philosophiques qu'il professe au dehors. »

En conséquence : La Bourse du Travail n'est subordonnée, ni au service d'aucun parti, elle n'en connaît aucun, elle les ignore tous. — Pour la Bourse du Travail, M. Teyssandier.

ALAIS

Le Conseil d'administration de la Bourse du Travail d'Alais (Gard), réuni le 14 janvier 1908, regrette que les secrétaires de la C. G. T. attaquent sans discontinuer et avec acharnement, dans la Voix du Peuple, la fraction guesdiste du Parti socialiste.

Considérant que l'organe de la C. G. T., qu'est la Voix du Peuple, vivant du sacrifice que s'imposent les travailleurs syndiqués, est la propriété exclusive de ces derniers pour n'y faire que de l'action économique, — les rappelle à l'ordre, en les invitant à l'avenir, quand ils auront quelque politique à combattre, de s'adresser à d'autres journaux et de s'abstenir de cette pratique dans la Voix du Peuple, et demande l'insertion de cet ordre du jour en première page de la Voix du Peuple. — Pour le Conseil d'administration, le secrétaire, LARGUIER.

CHERBOURG

C'est dimanche, 25 janvier, que sont inaugurés les nouveaux locaux où va être désormais installée la Bourse du Travail.

Nous avons, dans un précédent numéro, donné le texte du bail passé entre le maire de Cherbourg et la Bourse du Travail ; celle-ci, locataire — au même titre que sont locataires les curés de leurs presbytères et tant de sociétés diverses, — sera libérée de la tutelle municipale ; elle aura moins à redouter des fluctuations et des changements du personnel de l'hôtel de Ville ; par cela même, elle pourra s'adonner avec davantage d'activité à la besogne syndicale.

L'inauguration des nouveaux locaux sera l'occasion d'une fête syndicale, avec translation des drapeaux rouges syndicaux de l'ancien local à la nouvelle Bourse, puis conférence par le camarade Mars. Tout en songeant à donner à cette fête inaugurale le caractère d'une belle fête de la classe ouvrière cherbourgeoise, la Bourse du Travail ne néglige pas la propagande : elle continue à ravonner dans les environs et elle vient d'organiser une nouvelle conférence à Granville, que fera le camarade Burnouf.

Ce que coûte

UN JAUNE !

Il y a quelques jours un nommé Gachier qui fut collaborateur de Bistry nous envoie un ouvrage intitulé « Les Jaunes touchés d'argent du patronat dans leur besogne antiouvrière. La preuve en est donnée par le livre dont le titre est :

« Ce livre contient des documents qui ont la reproduction photographique de lettres qui démontrent que les jaunes touchés d'argent du patronat dans leur besogne antiouvrière. La preuve en est donnée par le livre dont le titre est :

Le CLERGÉ

Les ROYALISTES

et Les JAUNES

Voici les conditions de vente : L'exemplaire : 0 fr. 75 ; par la poste, 0 fr. 90.

Les 50 exemplaires : 35 fr. ; avec les frais de port, 37 fr.

Les 100 exemplaires : 60 fr. ; avec les frais de port, 64 fr.

Nous invitons les camarades et les organisations qui en désirent de nous adresser le montant de leur commande le plus tôt possible, la quantité que nous possédons étant restreinte.

Adresser les commandes avec le montant à Vignaud, 33, rue de la Grange-aux-Belles.

A L'EXTÉRIEUR

HOLLANDE

Les politiciens social-démocrates font la division chez les ouvriers des ports

L'Union néerlandaise des débardeurs et ouvriers des ports a tenu son Congrès dans la semaine de Noël. Les discussions ont été quelque peu orageuses à la suite d'une proposition faite par le Conseil de l'Union de s'affilier à l'Union des Syndicats fondée ces dernières années sur l'initiative des propagandistes social-démocrates. Cependant, pas un seul des délégués ne s'est montré favorable à cette proposition qui a été enfin rejetée par 17 voix (3 bulletins blancs).

A peine ce Congrès était-il fini que la presse social-démocrate laissait entendre que les politiciens tâcheraient de briser l'organisation où ils ne pouvaient pas obtenir gain de cause. La manœuvre n'a pas été longue à se manifester : la semaine dernière il a été fondé à Rotterdam une « Union Générale des Ouvriers du Transport » qui s'inspire de la tactique social-démocrate. C'est donc la division suscitée, avec une arrière-pensée politique, dans une organisation syndicale.

Le but de ce groupement dissident, exposé dans ses statuts, est défini comme suit :

« Rompre avec la tactique suivie jusqu'à présent (tactique qui consiste à ne pas imposer de credo aux travailleurs qui se syndiquent ; tactique qui n'est autre que celle des organisations françaises et qui se résume en l'autonomie et la neutralité, en face des différents partis politiques) ; et chercher la collaboration avec le mouvement ouvrier, qui est incorporé dans l'Union néerlandaise des Syndicats. (C'est-à-dire, collaborer avec les social-démocrates qui, en Hollande ont, en face des Syndicats autonomes, dressés des Syndicats d'opinion et ont ainsi désagrégé le mouvement syndicaliste qui, auparavant était très puissant.) L'organisation sera centraliste en principe Syndicat national, avec sections n'ayant ni autonomie, ni guère de fonds de propagande, au lieu d'avoir, comme chez nous, une Fédération Nationale, avec des Syndicats autonomes et actifs) et se mettre le plus tôt possible en rapports avec d'autres organisations ayant le même but. (Organisation social-démocrate.) Ainsi elle espère introduire plus de stabilité et de régularité dans le mouvement des ports. (Stabilité... régularité... c'est le langage de tous les politiciens qui, tels Millerand et autres Viviani veulent enrayer les grèves et établir la « Paix sociale » par des moyens parlementaires.)

Oh ! la jolie besogne de désorganisation ouvrière ! Et comme on trouve expressément ces social-démocrates : on les appelle « piécés à démolition. »

SUISSE

La Fédération des Unions ouvrières de la Suisse romande tiendra son Congrès le dimanche 23 février à Yverdon. En outre des rapports sur la marche de la Fédération et de l'imprimerie, ainsi que sur son organe fédéral la Voix du Peuple et sur la situation financière, l'ordre du jour contient de à présent la présentation d'un rapport sur le salon de coiffure communiste de Genève, sur l'impression d'une partie de la Voix du Peuple en Italien et sur l'organisation, sous le contrôle des Syndicats et unions ouvrières, de cours scolaires pour enfants.

ROUMANIE

Les Briand, Viviani et Clemenceau sont de tous les pays.

Le mouvement ouvrier roumain, qui est très jeune est en butte aux persécutions gouvernementales. Il faut savoir que l'équipe gouvernementale est, en Roumanie, un saimignond d'anciens socialistes et anarchistes — qui sont aujourd'hui « libéraux ».

Leur persécution frappe surtout les juifs. Or, depuis 1881 existe en Roumanie une loi faite contre les Russes immigrés après le meurtre du tsar Alexandre II. Cette loi, les révolutionnaires d'autrefois l'ont combattue fermement ; à présent on assiste à ce spectacle tragi-comique, que les anciens révolutionnaires ayant passé au libéralisme demandent l'application de cette loi scandaleuse dans toute sa sévérité. Le ministère libéral et la Chambre, actuellement en majorité libérale, comptent parmi leurs membres les plus importants les anciens leaders du mouvement révolutionnaire.

Comme ministre des Cultes, trône l'ancien député socialiste V. G. Mertzun et comme député et rédacteur en chef du journal libéral-anti-semité, Vointza Nationala, l'ancien chef du socialisme roumain Ivan Nadejde. Ce dernier est maintenant un des pires adversaires et persécuteurs du mouvement ouvrier roumain. Il n'est jamais las de traiter ce mouvement d'anarchiste et de terroriste et les chefs du mouvement — ses amis politiques d'autrefois — de fripons, d'espions, de traîtres à la patrie, etc.

Ne semble-t-il pas qu'on lise l'histoire du régime parlementaire français sous le ministère Clemenceau, Briand, Viviani ?

En présence des incidents actuels et notamment pour répondre aux poursuites engagées nous rappelons aux camarades et aux organisations que nous tenons à leur disposition des exemplaires du

Nouveau Manuel du Soldat

acquitté par le jury de la Seine

L'exemplaire 0 fr. 45 franco. — 40 exemplaires, 1 franc. — 400 exemplaires, 4 fr. 80 port compris

PARIS. — Le Syndicat de l'Épicerie convoque, pour le jeudi 30 janvier, à la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau, les Syndicats ayant des salariés dans la corporation.

Imprimerie spéciale de la Voix du Peuple, 3, rue de la Grange-aux-Belles, Paris (10^e arr.). Exécuté par des ouvriers syndiqués. M. P. G. Vignaud.